

*Nous,*

*Maires des Communes de Dijon et de Plombières les Dijon*

V U

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2,
- L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir.

**ATTENDU**

- qu'une course pédestre dénommée «Raid MouflonMan», organisée par Dijon Singletrack – 32 boulevard Rembrandt - 21000 DIJON, aura lieu **le dimanche 24 septembre 2023**, sur le site de la pointe ouest du Lac Kir ;
- que cette manifestation doit se dérouler selon des conditions d'ordre et de sécurité.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit sur l'esplanade ensablée de la pointe ouest du Lac Kir.

La circulation de tous véhicules, à l'exception des services de secours et de sécurité, sera ponctuellement interrompue au moment du passage des coureurs par des signaleurs dotés d'équipements distinctifs et de piquets K10, désignés par l'organisateur, au droit de la traversée du « Raid MonflonMan », à la hauteur de la base de loisir du lac Kir.

La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h sur une section de 100 mètres linéaires, répartis de part et d'autre du point de passage des coureurs.

**ARTICLE 2**

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des organisateurs, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3**

S'agissant des épreuves V.T.T. et pédestres, les concurrents devront, sous la responsabilité des organisateurs, respecter les prescriptions du Code de la Route et des arrêtés municipaux en vigueur.

Autour du Lac Kir, des signaleurs, dotés d'équipements distinctifs, désignés par l'organisateur, assureront le contrôle de la course le long de l'itinéraire afin d'éviter tout heurt avec les promeneurs autour du site.

#### ARTICLE 4

L'ensemble du dispositif devra être enlevé par les organisateurs dès la fin de la manifestation afin de rétablir la libre circulation dans le secteur concerné.

#### ARTICLE 5

Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

#### ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie de Dijon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique de la Mairie de Dijon,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Dijon Singletrack.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'Hôtel de Ville de  
Plombières les Dijon

Le 16/08/23  
Madame le Maire,



Dominique SARTOR  
1<sup>er</sup> Adjoint

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 août 2023

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux finances  
et à la Cité Internationale  
de la Gastronomie et du Vin



François DESEILLE

Publié du ..... au .....